

Tarif

pour la mise à disposition de la capacité d'eau en cas d'incendie

Tarif adopté par le Conseil d'administration des Services industriels de Genève le 29 août 2019 et approuvé par le Conseil d'État le 20 novembre 2019

Applicable dès le 1er janvier 2020

TVA au taux de 2,6%

Ce tarif est applicable à la mise à disposition de la capacité d'eau nécessaire aux installations d'incendie faisant partie d'une installation privée. Il correspond à une contribution aux frais de dimensionnement des infrastructures de SIG ainsi qu'aux dépenses d'exploitation spécifiques destinés à garantir la capacité d'eau nécessaire en cas d'incendie. L'eau pour l'extinction d'incendie est fournie gratuitement.

On entend par installation d'incendie tout orifice capable de fournir de l'eau à grand débit et destiné à être utilisé en cas d'incendie.

Dans le cas d'une installation automatique, 100 buses ou fraction de centaine de buses correspondent à une installation d'incendie.

Une armoire d'incendie correspond à une installation d'incendie.

Le montant forfaitaire annuel, non fractionnable, s'élève à :

	Sans TVA	Avec TVA
Par installation d'incendie	CHF 110.00	CHF 112.86

Un Règlement approuvé par le Conseil d'administration de SIG fixe les modalités d'application des installations d'incendie.

Ce tarif est subordonné aux dispositions du Règlement pour la fourniture de l'eau.